

Journal officiel de la
République française. Débats
parlementaires. Chambre des
députés : compte rendu in-
extenso

. Journal officiel de la République française. Débats parlementaires.
Chambre des députés : compte rendu in-extenso. 1936-06-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 30 fr.

ÉTRANGER : 90 fr. (pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux) ET 145 fr. (pour les autres pays).

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 1 FR. 50

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

16^e LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1936 (2^e PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO
1^{re} SÉANCE

Séance du Lundi 1^{er} Juin 1936.

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Allocution de M. le président d'âge.
3. — Excuse et congé.
4. — Tirage au sort des bureaux.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANTOINE SALLES Doyen d'âge.

A quinze heures, M. Antoine Sallès, président d'âge, prend place au fauteuil présidentiel. (Nombreux applaudissements.)

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. La séance est ouverte. Aux termes de l'article 7 du règlement, j'invite les six plus jeunes membres présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

Si les renseignements qui me sont fournis sont exacts, les six plus jeunes membres de la Chambre présents sont :

- M. Tanguy Prigent, né le 11 octobre 1909 ;
M. Michard-Pellissier, né le 3 octobre 1909 ;
M. Valentin (François), né le 8 août 1909 ;
M. Lejeune, né le 19 février 1909 ;

CHAMBRE — IN EXTENSO

M. Sérandour, né le 3 décembre 1908 ;
M. Boux de Casson, né le 24 février 1908.
(Les six membres de la Chambre dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

M. le président. Messieurs, le bureau d'âge de la Chambre des députés est constitué.

— 2 —

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mes chers collègues, c'est un grand honneur que d'être appelé à présider cette séance d'ouverture de la 16^e législature, qui marquera une date mémorable, heureuse je le souhaite, dans les annales parlementaires de la III^e République ; et j'en ressens tout le prix, mais aussi tout le poids, puisqu'il a pour mesure et pour rançon, hélas ! le nombre des années accumulées sur mes épaules.

Si on se rappelle qu'au temps de Molière, un amoureux de quarante ans, comme l'Arnolphe de *L'École des femmes*, passait pour un vieux barbon assez ridicule, on a quelque raison de s'étonner, de déplorer, peut-être, qu'un survivant d'un autre âge, je veux dire du dernier siècle, puisse se rencontrer et avoir la fatuité de faire figure dans une Assemblée dont les membres, pour une large part, ont à peine atteint la durée moyenne de la vie humaine. C'est un des effets, d'aucuns diront des méfaits,

de cette gérontocratie dans laquelle on reproche parfois à la France de s'obstiner, mais contre laquelle il semble pourtant qu'elle commence à s'insurger. Il n'y a pas encore très longtemps qu'on a vu, dans une circonstance analogue à celle-ci, le fauteuil de la présidence échoir, en la personne d'un ancien préfet de police, M. Louis Andrieux, à un Lyonnais comme moi, mais plus qu'octogénaire qui, sous le faix de près d'un siècle révolu, avait gardé intacts, il est vrai, sa verdeur physique et sa verve spirituelle et primesautière. (Applaudissements.) Aujourd'hui, il a été presque difficile de découvrir, pour l'investir de la dignité de doyen, un simple septuagénaire dans une Chambre rajeunie.

Dans l'exercice de la fonction éphémère que je tiens de ce titre, je ne suis encore qu'un débutant, un vieux débutant, comme disait de lui-même Georges Clemenceau, le jour où, pour la première fois, sur le tard, il lui arriva, après avoir renversé beaucoup de ministres, de le devenir à son tour.

A défaut de l'expérience, qui ne pourrait être que le fait de l'habitude, je sais, du moins, que mon rôle se renferme dans des limites qu'il m'est interdit de transgresser, qu'il comporte, tout d'abord, une certaine discrétion, et que je dois me garder, par exemple, de la verbosité excessive à laquelle sont souvent enclins les vieillards, si je ne veux pas transformer pour vous en supplice ce qui ne doit être, de ma

★

(11)

51

part, que l'accomplissement d'un rite traditionnel. (*Applaudissements.*)

Je sais, en particulier, que j'ai un premier et double devoir à remplir: saluer, d'une part, d'un dernier hommage et d'un sincère regret ceux de nos collègues qui ne sont pas revenus parmi nous et avec lesquels, que nous fussions ou non séparés d'eux par des divergences d'opinions, nous nous plaignions à entretenir les plus agréables relations; souhaiter, d'autre part, la plus cordiale bienvenue à ceux que le suffrage universel a choisis pour les remplacer et qui, je n'en doute pas, auront à cœur de rester fidèles à ces précieuses traditions d'estime, de sympathie et de courtoisie mutuelles. (*Nouveaux applaudissements.*)

En m'en tenant là, j'aurais rempli, je crois, l'essentiel de ma tâche; mais trop de laconisme risquerait peut-être d'être jugé un peu offensant, tandis qu'au contraire, votre doyen d'âge est toujours sûr de bénéficier de beaucoup d'indulgence, même s'il abuse du droit d'être prolix et qu'il se considère comme un Nestor de circonstance, à qui une sorte de convention tacite permet de faire entendre, une fois par an, dans cette enceinte, ce qu'il croit la voix de la sagesse.

Je n'ai pas ici, par bonheur, à m'ériger, à l'exemple du roi de Pylos, en médiateur, encore moins en arbitre, puisqu'en ce moment, du moins, l'accord règne entre nous. Je m'abstiendrai même de formuler des avis qu'on ne me demande pas et je me bornerai à prononcer non pas un prêche dont vous n'auriez que faire, mais de simples vœux, ou plutôt un seul vœu qui les comprend et les résume tous, et qui est dans tous nos cœurs et dans tous nos espoirs: un vœu ardent, un vœu fervent en faveur de la paix. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Il semble superflu de proclamer, une fois de plus, la ferme et unanime volonté de la France de la maintenir et de ne négliger aucun moyen de la sauvegarder. Nous qui pouvons mesurer, aujourd'hui encore, tout ce que la dernière guerre nous a coûté de larmes et de sang, qui gardons la vision d'épouvante des cadavres et des ruines accumulés pendant quatre ans, sur notre sol, qui comptons parmi nous tant de mères, de veuves et d'orphelins en deuil, comment ne repousserions-nous pas, avec horreur, la perspective de nouvelles hécatombes, plus effroyables que les précédentes?

Nous pourrions nous croire, il est vrai, garantis contre le retour de pareilles calamités, si les peuples étrangers étaient aussi sincères que nous dans les déclarations qu'ils multiplient, à l'envi, pour se défendre de toute intention agressive. Jamais, pourtant, la paix n'a paru plus précaire et plus en péril.

Farouchement retranchées dans leurs frontières, comme dans des bastions fortifiés, les nations ne se contentent pas de lutter entre elles à coups de tarifs douaniers, révélateurs déjà et générateurs, par surcroît, d'un état d'esprit de méfiance et d'hostilité des plus dangereux; elles travaillent, en outre, avec une fébrile activité, à préparer les armements matériels qui, un jour ou l'autre, appuieront d'une sanction brutale l'efficacité de ces mesures préliminaires. Et d'un bout à l'autre de cette Europe, toute meurtrie encore, mais déjà oublieuse des atrocités d'hier, de cette Europe qui, depuis deux mille ans qu'elle se débat sur son lit de Procuste, n'a pu réussir à trouver la stabilité d'un statut définitif, retentit, plus haut et plus fort que les clameurs pacifiques ou que les plaintes éperdues de millions d'affamés, privés de travail et de pain, le bruit des

usines où se forgent des engins diaboliques, destinés à vomir demain, sur des populations sans défense, l'incendie, le poison et la mort. (*Applaudissements.*)

Quelle pitié et quelle tristesse! En face de ce débordement d'une folie collective incurable, on se remémore involontairement l'exclamation chagrine et amère par laquelle débute la huitième satire de Boileau:

De tous les animaux qui s'élèvent dans l'air,
Qui marchent sur la terre, ou nagent dans la mer;
De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme.

Faut-il donc désespérer de voir luire jamais le jour où, guéri de son absurde et criminelle démence, l'homme se résignera à employer à des tâches bienfaisantes et fécondes la vie si brève, si lourde, par elle-même, de soucis, de souffrances et de misères, qui lui est avarement mesurée ici-bas?

Cette paix internationale, cette paix universelle, que nous souhaitons pour le bonheur du monde, il est logique, il est nécessaire que nous commençons par nous en assurer le bénéfice à nous-mêmes, et, par conséquent, que nous l'instaurions d'abord chez nous.

Quelqu'un, faisant, un jour, un retour en arrière sur la période qui a précédé la guerre, a parlé « du temps où les Français ne s'aimaient pas ». Je me refusais, pour ma part, à souscrire à un tel postulat, qui serait blasphématoire, s'il signifiait que nos concitoyens aient jamais pu nourrir les uns pour les autres des sentiments de haine. Mais il faut bien reconnaître qu'ils se sont rarement entendus entre eux. Bien avant notre ère, nos ancêtres, les Gaulois, de qui nous tenons les traits les plus saillants de notre caractère, prélevaient déjà à ces lamentables querelles intestines, qui ont abouti à la facile victoire des 30.000 légionnaires de César sur les 300.000 guerriers indisciplinés de Vercingétorix et à la conquête de la Gaule par les Romains.

Je passe sur les débuts laborieux de la monarchie, où les roitelets qui se disputaient, au prix de furieux combats, la possession de la couronne et la maîtrise de notre sol, n'étaient que les chefs de nationalités à peine définies. Mais ce sont bien des Français qui, aux jours désastreux de la guerre de Cent ans, s'entr'égorgeaient, sans se soucier de la présence de l'Anglais, qui occupe cependant la moitié de leur territoire, et si Jeanne d'Arc, la vierge héroïque, n'était parvenue, en éveillant en eux, pour la première fois, la fibre du sens national, à les dresser contre l'envahisseur, c'en était fait de nouveau, et pour toujours peut-être, de l'indépendance de notre pays.

Un siècle plus tard, quand, à peine remise de cette rude secousse qui a failli lui être mortelle, la France se reprend à respirer, éclatent, plus terribles encore, les guerres de religion, qui laissent pantelante, épuisée et couverte de ruines.

Puis cent ans s'écoulaient, qui ne sont qu'une trêve, et c'est la Fronde, guerre en dentelles, si l'on veut, mais c'est aussi la reprise des luttes confessionnelles, la révocation de l'édit de Nantes, la révolte des camisards et les dragonnades des Cévennes.

Au déclin du dix-huitième siècle, de cette époque, qui, au dire de Talleyrand, avait connu la douceur de vivre, survient la grande Révolution, avec les holocaustes de la Terreur, les épisodes épiques et cruels de la guerre de Vendée, suivis, en

1814, dans nos provinces méridionales, des réactions et des repréailles de la Terreur blanche.

Que sais-je encore? Citerai-je les événements plus proches, plus vivants dans les mémoires, du siècle dernier: les journées de juillet 1930, les Trois Glorieuses, qui n'ont malheureusement pas été que l'andine revanche du drapeau tricolore sur le drapeau blanc, celles de juin 1848, celles de mai 1871, marquées, les unes et les autres, par le sacrifice d'innombrables victimes?

Il n'est, pour ainsi dire, pas une page de notre histoire qui ne soit maculée de sang et qui n'apporte son sinistre contingent au nécrologe des milliers et milliers de Français, immolés par la rage fanatique de leurs compatriotes.

Depuis soixante ans, il est vrai, des scènes pareilles à celles dont notre passé offre de trop nombreux et peu glorieux exemples, ont cessé de se renouveler, et on ne peut que souhaiter que la longue série en soit close à jamais. Mais il ne suffit pas que les mains aient déposé les armes; il faut qu'elles se tendent et se serrent dans une étreinte fraternelle.

Il est consolant et encourageant de constater que, dans la campagne électorale qui vient de se terminer, tous les partis, sans exception, qui sont représentés sur les bancs de cette Assemblée, ont fait appel, dans les termes les plus chaleureux et les plus pressants, à la réconciliation française. Jamais, peut-être, jusqu'à ce jour, ils ne s'étaient rencontrés dans cette unanimité étonnante! Puisse-t-elle se maintenir durant les quatre années de la législature qui s'ouvre sous d'aussi favorables auspices, et produire les fruits qu'on est en droit d'en attendre!

On disait autrefois que la France, si généreusement, si magnifiquement dotée par la nature, était le plus beau pays qui fût sous le ciel. Elle le serait toujours, et elle serait, par surcroît, le plus prospère et le plus grand si, en demeurant passionnément attachée à la pratique de la liberté, qui, elle aussi, lui a coûté cher, et qui n'est pas un moindre bien que la paix, qui en est même la condition primordiale, elle cessait de se déchirer elle-même, et si ses enfants, au lieu de continuer à se battre, consentaient enfin à se rapprocher et à s'unir.

Il vous appartient, mes chers collègues, de faire de ce rêve grandiose une réalité qui vous sera un titre impérissable à la reconnaissance de vos concitoyens. (*Applaudissements prolongés sur un très grand nombre de bancs.*)

— 3 —

EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. M. Pécherot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Conformément à l'article 1^{er} du règlement et à l'ordre du jour, il va être procédé au tirage au sort des bureaux.

(L'opération a lieu.)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle la Chambre à régler son ordre du jour.

Je pense qu'elle voudra se réunir dans les bureaux pour l'examen des dossiers d'élection, demain mardi 2 juin, à neuf heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La Chambre voudra sans doute fixer sa prochaine séance publique à après-demain mercredi, pour la vérification des pouvoirs.

Sur de nombreux bancs. Mercredi matin, à neuf heures et demie !

M. le président. On demande que la prochaine séance soit fixée à mercredi matin, neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence, demain mardi, à neuf heures, réunion dans les bureaux :

Examen des pouvoirs.

Après-demain mercredi, à neuf heures et demie, séance publique :

Vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Aux termes du deuxième paragraphe de l'article 3 du règlement, toutes les vérifications d'élection doivent être inscrites à l'ordre du jour et les rapports des élections portées à l'ordre du jour doivent être insérés au *Journal officiel* avant que l'élection vienne en discussion.

En conséquence, je prie MM. les rapporteurs de déposer leurs rapports le plus promptement possible.

Les rapports déposés à la présidence demain mardi, seront insérés au *Journal officiel* de mercredi prochain et inscrits à l'ordre du jour de la séance du même jour.

(La séance est levée à quinze heures vingt minutes.)

M. le président, en quittant le fauteuil, est salué par les applaudissements de l'Assemblée.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

GEORGES DETOT.

Tirage des bureaux du lundi 1^{er} juin 1936.

Premier bureau.

MM. Archimbaud (Léon), Drôme. — Barbier, Allier. — Beaudoin, Moselle. — Bertrand (William), Charente-Inférieure. — Bezos, Landes. — Blaisot, Calvados. — Bousnot, Seine. — Boulet (Paul), Hérault. — Bret (Georges), Ile-et-Vilaine. — Cadot, Pas-de-Calais. — Camus, Seine-et-Oise. — Collomp (Joseph), Var. — Crutel, Seine-Inférieure. — Dahlet, Bas-Rhin. — David, Haute-Garonne. — Devaud, Constantine. — Fiori, Alger. — Flandin (Pierre-Etienne), Yonne. — Gallet, Ain. — Goussu, Sarthe. — Guérin, Manche. — Harter, Moselle. — Ihnel, Morbihan. — Jacquinet, Meuse. — Jardillier, Côte-d'Or. — Jonas, Alpes-Maritimes. — Lardier (Emile), territoire de Belfort. — Lasteyrie (de), Seine. — Lebas, Nord. — Lecacheux, Manche. — Le Maux, Côte-du-Nord. — Lozeray, Seine. — Martin (Léon), Isère. — Massé (Emile), Puy-de-Dôme. — Michard-Pellissier, Hautes-Alpes. — Monmousseau, Seine. — Monfort, Finis-

tère. — Montigny (Jean), Sarthe. — Oberkirch, Bas-Rhin. — Pébellier, Haute-Loire. — Pécherot, Drôme. — Pellé, Loiret. — Perfetti, Haute-Marne. — Plard, Aube. — Provost de La Fardinière, Calvados. — Reille-Soult, Tarn. — Richard (René), Deux-Sèvres. — Rigal, Seine. — Rocca-Serra (de), Corse. — Satineau, la Guadeloupe. — Scapini, Seine. — Sérol (Albert), Loire. — Sérot (Robert), Moselle. — Silvestre, Gard. — Talandier, Cantal. — Vardelle, Haute-Vienne. — Vaur, Manche.

Deuxième bureau.

MM. Antier (Haute-Loire). — Aramon (Bertrand d'), Seine. — Bacquet, Pas-de-Calais. — Paul Bastid, Cantal. — Bérenger (Raymond), Eure-et-Loir. — Blanchet, Creuse. — Bouissoud (Charles), Saône-et-Loire. — Carron, Savoie. — Cayrel, Gironde. — Chichery, Indre. — Dariac (Adrien), Orne. — Daul, Bas-Rhin. — Delabie (Maurice), Somme. — Delattre, Ardennes. — Delbos (Yvon), Dordogne. — Denis, Mayenne. — Desbons, Hautes-Pyrénées. — Desgranges, Morbihan. — Drouot, Haute-Saône. — Dubon, Landes. — Duchesne-Fournet, Calvados. — Dupont (André), Eure. — Elmiger, Rhône. — Fieu, Tarn. — Frot (Eugène), Loiret. — Garchery, Seine. — Gentin, Aube. — Gernez, Nord. — Gout, Aude. — Gréza, Seine. — Hueber, Bas-Rhin. — Langumier, Seine. — Lassalle, Landes. — François-Martin, Aveyron. — Mendès-France, Eure. — Métayer, Seine-Inférieure. — Moustier (marquis de), Doubs. — Moutet (Marius), Drôme. — Nicod, Ain. — Pageot, Loire-Inférieure. — Parayre, Pyrénées-Orientales. — Paulin (Albert), Puy-de-Dôme. — Perrein (Emile), Maine-et-Loire. — Pezet, Morbihan. — Piginnier, Seine. — Quinson, Ain. — Richard (Paul), Rhône. — Robbe, Seine-et-Oise. — Rollin (René), Haute-Marne. — Serda, Constantine. — Serre, Meurthe-et-Moselle. — Sturmel, Haut-Rhin. — Tessier, Haute-Vienne. — Thellier (Paul), Pas-de-Calais. — Tinguy-du-Pouët (de), Vendée. — Tristan, Morbihan. — Wiedemann-Goiran, Seine.

Troisième bureau.

MM. Arbeltier, Seine-et-Marne. — Auriol (Vincent), Haute-Garonne. — Barbot, Ile-et-Vilaine. — André Beauguette, Meuse. — Berlia, Haute-Garonne. — Bernier (Paul), Indre-et-Loire. — René Besse, Lot. — Biondi, Oise. — Boucher, Vosges. — Boudet Allier. — Boux de Casson, Vendée. — Bureau (Georges), Seine-Inférieure. — Campinchi, Corse. — Candace, la Guadeloupe. — Chateau, Charente-Inférieure. — Chaussy, Seine-et-Marne. — Claudet, Doubs. — Cogniot, Seine. — Compayré, Tarn. — Courrent, Lot-et-Garonne. — Declercq, Nord. — Denais (Joseph), Seine. — Dubois, Oise. — Albert Dubosc, Seine-Inférieure. — Duclos (Jacques), Seine. — Dupont (Alphonse), Ain. — Frossard, Haute-Saône. — Gaou, Var. — Ginet (Jean), Isère. — Grandmaison (Robert de), Maine-et-Loire. — Heid, Moselle. — Héraud (Marcel), Seine. — Jaubert, Corrèze. — Juigné (marquis de), Loire-Inférieure. — Le Pévedic, Morbihan. — Le Poullen, Ile-et-Vilaine. — L'Hévéder, Morbihan. — Liautey, Haute-Saône. — Maës, Pas-de-Calais. — Maffray, Indre-et-Loire. — Mathé, Côte-d'Or. — Michels (Charles), Seine. — Monnerville, Guyane. — Montel, Cantal. — Nader, Finistère. — Nouvelle, Saône-et-Loire. — Parsal

(André), Seine. — Périn (Emile), Nièvre. — Perrot, Finistère. — Peschadour, Corrèze. — Régis, Alger. — Rossé, Haut-Rhin. — Sérandour, Côtes-du-Nord. — Sévère, la Martinique. — Thorez, Seine. — Vincent (Adolphe), Pas-de-Calais.

Quatrième bureau.

MM. Arnol, Isère. — Barel, Alpes-Maritimes. — Baréty (Léon), Alpes-Maritimes. — Basquin, Somme. — Baud, Jura. — Benoist, Seine-et-Oise. — Bondoux, Nièvre. — Bonte, Seine. — Clermont-Tonnerre (de), Somme. — Cousin, Seine. — Cristofol, Bouches-du-Rhône. — Deschanel, Eure-et-Loir. — Deudon (Maurice), Nord. — Duault, Côtes-du-Nord. — Duclos (Jean), Seine-et-Oise. — Frédéric Dupont, Seine. — Galimand, Seine-Inférieure. — Gasparin, la Réunion. — Gérente, Haute-Savoie. — Harcourt (duc d'), Calvados. — Isoré, Pas-de-Calais. — Jules Julien, Rhône. — La reppe, Ardennes. — Lestapis (de), Basses-Pyrénées. — Lévy (Rhône). — Luart (du), Seine-Inférieure. — Lucchini, Bouches-du-Rhône. — Manent (Gaston), Hautes-Pyrénées. — Marin (Louis), Meurthe-et-Moselle. — Masson (Louis), Nord. — Mazerand, Meurthe-et-Moselle. — Mouton, Bouches-du-Rhône. — Patenôtre (Raymond), Seine-et-Oise. — Peugeot, Doubs. — Prigent (Tanguy), Finistère. — Quenette, Meurthe-et-Moselle. — Ratelade, Puy-de-Dôme. — Ravanat, Isère. — Réthoré, Charente. — Riffaterre, Creuse. — Robert, Aube. — Rollin (Louis), Seine. — Roucayrol, Hérault. — Roumajon, Corrèze. — Roux (François), Saône-et-Loire. — Rucart, Vosges. — Sallès (Antoine), Rhône. — Soula, Ariège. — Tellier (Alphonse), Pas-de-Calais. — Thonon, Seine-et-Oise. — Tillon, Seine. — Trémintin, Finistère. — Valentin (Charles), Nord. — Vantielcke, Pas-de-Calais. — Voirin, Ardennes. — Zunino, Var.

Cinquième bureau.

MM. Bergery, Seine-et-Oise. — Bouhey (Jean), Côte-d'Or. — Boulay (Henri), Saône-et-Loire. — Brout, Seine. — Brun, Rhône. — Brunet (Auguste), la Réunion. — Brunet (René), Drôme. — Burrus, Haut-Rhin. — Cadic, Morbihan. — Campargue, Yonne. — Chouffet, Rhône. — André Coindreau, Maine-et-Loire. — Coquillaud, Vienne. — Debrégéas, Haute-Vienne. — De reuse, Nord. — Dewez, Nord. — Doriot, Seine. — Gillet (Pierre), Morbihan. — Grat, Mayenne. — Guernier, Ile-et-Vilaine. — Jordery, Rhône. — Kérillis (de), Seine. — Lafaye, Gironde. — La Myre-Mory (de), Lot-et-Garonne. — Lapie, Meurthe-et-Moselle. — Laurens (Emile), Loir-et-Cher. — Lefèvre, Charente-Inférieure. — Levesque, Vienne. — Loubradou, Dordogne. — Lussy (Charles), Vaucluse. — Lyrot (de), Ile-et-Vilaine. — Mabrut, Puy-de-Dôme. — Meyer (Léon), Seine-Inférieure. — Mielliet, territoire de Belfort. — Jean Mistler, Aude. — Moncelle, Moselle. — Moreau, Maine-et-Loire. — Nachon, Jura. — Naphle, Gironde. — Peissel, Rhône. — Pitois, Marne. — Pringollet, Savoie. — Ramadier, Aveyron. — Ramette, Nord. — Raux, Nord. — Rives, Allier. — Hubert Rouger, Gard. — Roy (Emmanuel), Gironde. — Saurin, Oise. — Jammy Schmidt, Oise. — Taudière, Deux-Sèvres. — Thibon, Ardèche. — Thiolas, Haute-Loire. — Vaillandet, Vaucluse. — Vassal, Oise. — Walter (Michel), Bas-Rhin.

Sixième bureau.

MM. Albertini (Auguste), Hérault. — Allemane, Seine. — Bardoul (Emerand), Loire-Inférieure. — Baron (Etienne), Tarn-et-Garonne. — Barthe (Edouard), Hérault. — Benenson, Seine-et-Marne. — Béranger (Pierre), Eure. — Bloncourt, Aisne. — Bonneville, Rhône. — Bouisson (Fernand), Bouches-du-Rhône. — Buisset, Isère. — Burgeot, Rhône. — Burtin, Saône-et-Loire. — Castel, Aude. — Chasseigne, Indre. — Colin, Seine. — Pierre Cot, Savoie. — Decréquy, Pas-de-Calais. — Dormoy, Allier. — Dupuis (Armand), Oise. — Fajon, Seine. — Faure (Pétras), Loire. — Fauchard, Seine-et-Marne. — Fourcault de Pavant, Seine-et-Oise. — Gaillemain, Vosges. — Gellie, Gironde. — Girault, Loire. — Gitton, Seine. — Gounin, Charente. — Guidet, Pas-de-Calais. — Amédée Guy, Haute-Savoie. — Jean (Renaud), Lot-et-Garonne. — Joly, Ile-et-Vilaine. — Lachal, Puy-de-Dôme. — Le Cour Grandmaison (Jean), Loire-Inférieure. — Le Troquer, Seine. — Longuet (Théophile), Charente-Inférieure. — Malvy, Lot. — Mandel (Georges), Gironde. — Marchandeau, Marne. — Melienne, Oise. — Mercier, Seine. — Michel (Augustin), Haute-Loire. — Montalembert (de), Seine-Inférieure. — Palmade, Charente-Inférieure. — Petit, Seine. — Petsche (Maurice), Hautes-Alpes. — Plancke (Gabriel), Nord. — Plichon, Nord. — Polignac (de), Maine-et-Loire. — Pomaret, Lozère. — Prot (Louis), Somme. — Quinet, Pas-de-Calais. — Rivière, Creuse. — Roldes (Maxence), Yonne. — Soulier (Edouard), Seine.

Septième bureau.

MM. Aubert, Vendée. — Audeguil, Gironde. — Baron (Charles), Basses-Alpes. — Baudry, Seine-et-Marne. — Beauvillain, Nord. — Bèche, Deux-Sèvres. — Becquart, Nord. — Bedin, Dordogne. — Berlioz, Seine. — Béron, Moselle. — Berthézienne, Gard. — Besnard-Ferron, Loir-et-Cher. — Billoux, Bouches-du-Rhône. — Brille, Somme. — Cabanis (Paul), Loiret. — Camel, Ariège. — Capron, Seine. — Champeaux (de), Côte-d'Or. — Cornavin, Cher. — Cossonneau, Seine-et-Oise. — Demussois, Seine-et-Oise. — Dommange, Seine. — Ducos (Hippolyte), Haute-Garonne. — Escarteligue, Var. — Raymond Férin, Marne. — Gapiand, Loire. — Gardiol, Basses-Alpes. — Hennessy (Jean), Alpes-Maritimes. — Hymans, Indre. — Inizan, Finistère. — Des Isnards, Seine. — IZARD, Meurthe-et-Moselle. — Laniel, Calvados. — Laroche, Puy-de-Dôme. — Laurent (Augustin), Nord. — Laville, Saône-et-Loire. — Leroy, Vosges. — Marescaux, Nord. — Margaine, Marne. — Martin (Henri), Marne. — Marty (André), Seine. — Ménier (Georges), Charente. — Menecier, Aisne. — Monnet, Aisne. — Montaigu (de), Loire-Inférieure. — Péri, Seine-et-Oise. — Rolland, Finistère. — Saint-Venant, Nord. — Salette, Hérault. — Selafer, Charente-Inférieure. — Temple, Aveyron. — Thieffaine, Loire-Inférieure. — Vazeilles, Corrèze. — Wallach, Haut-Rhin. — Wiltzer, Moselle. — Jean Zay, Loiret.

Huitième bureau.

MM. Andraud, Puy-de-Dôme. — Aubaud, Oise. — Badie (Vincent), Hérault. — Bedouee, Haute-Garonne. — Blanchoin, Maine-et-Loire. — Brandon, Seine. — Catalan, Gers. — Cautru, Calvados. — Chaubin-Ser-

vinière, Mayenne. — Costes, Seine. — Courson, Indre-et-Loire. — Dadot, Seine-et-Oise. — Daille, Tarn-et-Garonne. — Daladier, Vaucluse. — Gustave Doussain, Seine. — Dupré, Nord. — Duval (Alexandre), Eure. — Galandou-Diouf, Sénégal. — Gros (Arsène), Jura. — Guerret, Tarn-et-Garonne. — Henriot, Gironde. — Honel, Seine. — Hussel, Isère. — Lagrosillière, La Martinique. — Leuret, Seine-Inférieure. — Lejeune, Somme. — Magnan, Loire. — Malroux, Tarn. — Martel (Henri), Nord. — Massot (Marcel), Basses-Pyrénées. — Manguière, Haute-Saône. — Mendioudou, Basses-Pyrénées. — Michel (Pierre), Côtes-du-Nord. — Monzie (de), Lot. — Morane, Côtes-du-Nord. — Musmeaux, Nord. — Philippot, Lot-et-Garonne. — Pillot, Seine. — Pinault, Ile-et-Vilaine. — Ponsart, Bouches-du-Rhône. — Pourtalet, Alpes-Maritimes. — Romastin, Sarthe. — Saint-Just (François de), Pas-de-Calais. — Salengro, Nord. — Saudubray, Sarthe. — Simon (Paul), Finistère. — Spinasse, Corrèze. — Tasso (Henri), Bouches-du-Rhône. — J.-M. Thomas, Saône-et-Loire. — Thorp (René), Gironde. — Tixier-Vignancour, Basses-Pyrénées. — Valat (Fernand), Gard. — Valentin (François), Meurthe-et-Moselle. — Valière, Haute-Vienne. — Viénot, Ardennes. — Ybarnégaray, Basses-Pyrénées.

Neuvième bureau.

MM. Aveline, Orne. — Barthélemy, Seine. — Béchard, Gard. — Bibié (Maxence), Dordogne. — Biérix, Doubs. — Blanco, Loire-Inférieure. — Briquet, Eure. — Cateas, Somme. — Chappedelaine (de), Côtes-du-Nord. — Courtehoux, Ardennes. — Crouan, Finistère. — Delaunay, Calvados. — Pierre Dignac, Gironde. — Dubosc (Louis), Gers. — Dupuy (Pierre), Inde française. — Fauchon, Manche. — Forcinal (Eure). — Framond (de), Lozère. — Fuchs, Haut-Rhin. — Fully, Landes. — Gélis, Seine. — Genty, Seine-Inférieure. — Grumbach, Tarn. — Gullung, Haut-Rhin. — Herriot, Rhône. — La Chambre, Ile-et-Vilaine. — La Ferronnays (marquis de), Loire-Inférieure. — Lambin, Aisne. — Larguier (Aimé), Gard. — Le Bail, Finistère. — Le Roux, Loire-Inférieure. — Lohéac, Finistère. — Luquot, Gironde. — Mallarmé, Alger. — Malric, Tarn. — Marie (André), Seine-Inférieure. — Marquet, Gironde. — Médecin, Alpes-Maritimes. — Meunier, Indre-et-Loire. — Mourer, Bas-Rhin. — Naudin, Nièvre. — Philip, Rhône. — Poitou-Duplessy, Charente. — Reynaud (Paul), Seine. — Roche (Léon), Haute-Vienne. — Rochereau, Vendée. — Roulleaux-Dugage, Orne. — Sibué, Savoie. — Sion, Pas-de-Calais. — Taittinger, Seine. — Thiébaud (Gaston), Meuse. — Touchard, Seine. — Tranchand, Vienne. — Vallat (Xavier), Ardèche. — Vidal (Raymond), Bouches-du-Rhône. — Villedieu, Puy-de-Dôme.

Dixième bureau.

MM. Albert (André), Deux-Sèvres. — Audiffret-Pasquier (duc d'), Orne. — Bastide (Joseph), Aveyron. — Bazin, Jura. — Beaugrand, Loir-et-Cher. — Blanc, Ain. — Bousquet, Lozère. — Brachard, Aube. — Castagnez, Cher. — Chambonnet, Creuse. — Chiappe, Corse. — Croizat, Seine. — Daher, Bouches-du-Rhône. — Daroux, Vendée. — Delom-Sorbé, Basses-Pyrénées. — Delzangies, Basses-Pyrénées. — Deschizeaux, Indre. — Diesbach (de), Pas-de-Calais. — Elbel, Vosges. — Enialbert, Oran.

— Esparbès (Ernest), Haute-Garonne. — Fernand-Laurent, Seine. — Février, Rhône. — Fould, Hautes-Pyrénées. — Gaston-Gérard, Côte-d'Or. — Gaurand, Loire. — Geistdoerfer, Côtes-du-Nord. — Guichard, Vaucluse. — Hauet, Aisne. — Lagrange, Nord. — Lazurick, Cher. — Le Corre, Seine-et-Oise. — Ledoux, Ardennes. — Lévy-Alphandéry, Haute-Marne. — Mauger, Loir-et-Cher. — Meck, Bas-Rhin. — Mitton, Eure-et-Loir. — Moquet, Seine. — Morin (Ferdinand), Indre-et-Loire. — Muret, Hautes-Alpes. — Niel, Aveyron. — Parmentier, Nord. — Pascaud, Charente. — Piétri, Corse. — Pinay, Loire. — Pinelli, Seine. — Camille Planche, Allier. — Polimann, Meuse. — Georges Potut, Nièvre. — Riou (Gaston), Ardèche. — Rochet, Seine. — Saint-Pern (de), Maine-et-Loire. — Schuman (Robert), Moselle. — Raymond Susset, Seine. — Thomas (Eugène), Nord. — Vaillant-Couturier, Seine.

Onzième bureau.

MM. Aillières (d'), Sarthe. — Albertin (Fabien), Bouches-du-Rhône. — Bartolini, Var. — Bataille, Saône-et-Loire. — Baudouin-Bugnet, Doubs. — Beaumont (de), Cochinchine française. — Beltrémieux, Pas-de-Calais. — Bernix, Haute-Savoie. — Bloch, Aisne. — Blum (Léon), Aude. — Bonnet (Georges), Dordogne. — Bousgarbiès, Aude. — Buyat, Isère. — Cabannes, Gironde. — Colomb (Pierre), Vienne. — Coral (de), Basses-Pyrénées. — Creyssel, Loire. — Delcos (François), Pyrénées-Orientales. — Dezarnaulds, Loiret. — Duboys Fresney, Mayenne. — Emile Dutilleul, Seine. — Elsaesser, Bas-Rhin. — Fié, Nièvre. — Fourrier, Seine. — Froment, Ardèche. — Gouin (Félix), Bouches-du-Rhône. — Guastavino, Alger. — Hartmann, Haut-Rhin. — Hervé, Côtes-du-Nord. — Hollande, Aisne. — La Groudière (de), Manche. — Lucas, Manche. — Macouin, Deux-Sèvres. — Majurel, Hérault. — Martel (Louis), Haute-Savoie. — Massé (Joseph), Cher. — Masteau, Vienne. — Midol, Seine-et-Oise. — Morinaud, Constantine. — Perrin-Pradier (Pierre), Yonne. — Perrin (Albert), Isère. — Peter, Moselle. — Prachay, Seine-et-Oise. — Rauzy, Ariège. — Rénaitour, Yonne. — Rotinat, Indre. — Rous (Joseph), Pyrénées-Orientales. — Saint-Martin, Gers. — Soussot, Dordogne. — Louis Sellier, Seine. — Seltz (Thomas), Bas-Rhin. — Suzannet (de), Vendée. — Tesson (de), Seine-et-Marne. — Thivrier, Allier. — Triballet, Eure-et-Loir. — Vallette-Viallard, Ardèche.

Ordre du jour du mardi 2 juin 1936.

A neuf heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX
Examen des pouvoirs.

Ordre du jour du mercredi 3 juin 1936.

A neuf heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE
Vérification des pouvoirs.

La séance du mercredi 3 juin est la 2^e de la 2^e partie de la session ordinaire de 1936; des billets hors série portant la date dudit jour sont valables pour cette séance.